



## 89979 - Peut-il rester avec son ex-femme dans le même domicile ?

---

### question

Peut-on vivre avec son ex-femme dans le même domicile afin de bien garder les enfants ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quand on a répudié sa femme trois fois ou deux ou une seule fois et qu'elle arrive au terme de son délai de viduité, elle devient étrangère à l'ex-mari. Aussi ne lui est-il permis ni de la toucher ni de la regarder ni de rester seul avec elle.

Nul doute que leur cohabitation dans le même domicile rend le respect de ces règles religieuses difficile. Cela s'applique particulièrement au fait pour elle de se cacher à lui comme elle le fait devant les autres étrangers. Cependant si la maison est vaste et s'il est possible de lui en réserver une partie dotée des équipements nécessaires et d'un accès indépendant, ils peuvent y rester. Leur cohabitation de sorte à emprunter les mêmes voies d'accès et de sorte leur rend quasiment impossible d'échapper aux interdits susmentionnés.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **La femme répudiée trois fois devient étrangère à son ex-mari, comme toutes les autres femmes. Par conséquent, l'ex-mari n'est pas autorisé à rester en tête à tête avec elle comme il ne lui est pas permis de le faire avec une autre. Il ne lui est pas permis non plus de regarder en elle ce qu'il lui est interdit de regarder chez une autre femme** . Extrait des al-Fatawa al-Koubra, 3/349.

La Commission Permanente pour la Consultance a été interrogée en ces termes : « Tombé malade, mon frère a été hospitalisé. Après sa sortie de l'hôpital, il est retombé malade et sa jambe a été amputée. Allah Auguste soit loué pour Ses décrets. Mon père a été ensuite paralysé au point qu'il



ne peut plus s'asseoir.. Il est chez moi à la maison. Il s'est adressé à ma mère qui est sa femme pour lui dire : **tu es répudiée. Pardonne-moi, je te pardonne.** . Ma mère est encore à la maison pour veiller à sa propreté car il est incapable de se rendre aux toilettes. Elle lui prépare les repas parce que nous sommes des élèves et des fonctionnaires ».

Voici sa réponse : **Si la répudiation susmentionnée est la troisième, ta mère n'est pas autorisée à rester auprès de ton père ni à se découvrir devant lui ni à entrer en contact physique avec lui parce qu'elle lui est devenue étrangère. Si, en revanche, la répudiation susmentionnée est la première ou la deuxième, ta mère fait l'objet d'une répudiation réversible et peut être reprise par son mari avant la fin de son délai de viduité et elle jouit des droits d'une épouse et doit servir ton père et cohabiter avec lui. Si elle termine son délai de viduité sans être reprise par lui soit par sa parole soit par l'acte sexuel dans le courant du délai sus indiqué, il n'est plus permis à ton père de rester avec elle, à moins qu'un nouveau contrat de mariage soit établi**

Fatawa de la Commission Permanente, 20/226.

Allah le sait mieux.